



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Calvados

ᐆᐆᐆᐆᐆᐆ

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

ᐆᐆᐆᐆᐆᐆ

Compte-rendu de la séance de Conseil Communautaire
du Jeudi 31 Mars 2022 à 20h30

L'an 2022, le 31 mars à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 25 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 25 mars 2022.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Catherine CAILLY		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE					X
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE		X : Mme Martine TREMPU			
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER					X
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN			X : M. Régis DELIQUAIRE		
M. Marc GUILLAUMIN			X : Mme Sandrine SAMSON		
M. Francis HERMON*	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS			X : Mme Annick ALLAIN		
M. Eric MARTIN				X	
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS					X
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Jean-Paul ANGENEAU		
Mme Caroline CHANU*	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA**	X				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON*	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS			X : Mme Marie-Ange CORDIER		
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
Mme Marie-Odile MOREL	X				
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT					X
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	39	2	11	3	6
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			41		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			52		

*Mme Caroline CHANU, MM. Serge COUASNON et Francis HERMON ont quitté la séance au cours de l'examen de la délibération n°9, avant le vote.

**Mme Sabrina SCOLA a quitté la séance au cours de l'examen de la délibération n°15, avant le vote.

La séance a été déclarée ouverte à 20h40 par M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Monsieur le Président a indiqué :

- Les membres ayant donné pouvoir,
- Les membres étant représentés par leur conseiller suppléant,
- Les membres s'étant excusés,

Le quorum était atteint à l'ouverture de séance et pour chacune des délibérations examinées.

Mme Annick ALLAIN a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT, fonction qu'elle a acceptée.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 février 2022 a été adressé aux conseillers communautaires avec la convocation de cette présente séance et a été approuvé en séance par l'ensemble des conseillers communautaires présents.

En application des dispositions de l'article L-5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Le Président a rendu compte des décisions suivantes (jointes en annexe de ce compte-rendu) :

Numéro des décisions	Objet
n°DP-2022-6 du 24 février 2022	Commune de Saint-Denis-de-Méré – Prêt à usage au profit de la société TEIM
n°DP-2022-7 du 3 mars 2022	Commune de Valdallière – Parc d'Activités Economiques Les Crières – Location au bénéfice de la Société LEFRANÇOIS Construction de la cellule n°1

L'ordre du jour du Conseil Communautaire est ensuite abordé.

Ordre du Jour de la séance

		Elus référents
A. Finances/Ressources Humaines		
D2022-3-3-1	Les comptes administratifs – Année 2021	Mme Annie ROSSI
D2022-3-3-2	Bilan des acquisitions et des cessions – Année 2021	
D2022-3-3-3	Les comptes de gestion du Trésorier – Année 2021	
D2022-3-3-4	Affectation des résultats	
D2022-3-3-5	Approbation du Budget Général et des Budgets Annexes – Exercice 2022	
D2022-3-3-6	Fiscalité - Vote des taux 2022 a) Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) b) Contribution Foncière des Entreprises (CFE) c) Nouveau pacte fiscal – Fiscalité additionnelle d) Produit attendu de la taxe GEMAPI	
D2022-3-3-7	Reste à recouvrer sur les travaux de voirie du Plessis-Grimoult	
D2022-3-3-8	Autorisation de programme – Construction d'une déchèterie	
D2022-3-3-23*	Mission de gestion locative des Pôles de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) de Vire Normandie et Condé-en-Normandie	
D2022-3-3-9	Protocole sur la durée du temps de travail	M. Gilles FAUCON
B. Attractivité du Territoire (Tourisme)		
D2022-3-3-10	Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022	M. Lucien BAZIN
D2022-3-3-11	Commune de Noues de Sienne – Friche Granimarbre - réhabilitation de l'îlot Ouest : demande de subvention auprès du Département du Calvados	M. Frédéric BROGNIART
D2022-3-3-12	Commune de Condé en Normandie – commune déléguée de Saint-Germain-du-Crioult, parc d'activités économiques du Mont-Martin - aliénation d'un terrain au profit de la société SCI PREFAVENIR : précisions concernant la délibération D2021-11-6-28 du 18 novembre 2021	M. Jean TURMEL
D2022-3-3-13	Commune de Condé-en-Normandie – PAE Charles Tellier : rachat à l'EPFN d'une réserve foncière de 12 ha.	
D2022-3-3-14	Commune de Terres de Druance – commune déléguée de Lassy - aliénation d'un terrain au profit de la société CD Location/CD TP : prorogation des délais de réalisation	
C. Environnement		
➤ Déchets/Déchèteries		
D2022-3-3-15	Appel à projet Tarification Incitative – ADEME/Région – demande d'aides	M. Alain DECLOMESNIL
D2022-3-3-16	Marché d'enquête de dotation des producteurs de déchets dans le cadre de la mise en place de la REOMi	
➤ Petit et Grand Cycles de l'Eau		
D2022-3-3-17	Programme de recomposition bocagère à rôle hydraulique	Mme Valérie DESQUESNE
➤ Transition énergétique / Mobilité		
D2022-3-3-18	FREDON Normandie – Lutte contre le frelon asiatique – Signature de la convention 2022-2026	Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
D2022-3-3-19	Entretien des circuits de qualité : Demande de subvention au Conseil Départemental du Calvados pour l'année 2022	
D2022-3-3-20	Mobilité : Délégation de Service Public (DSP) Transport – signature d'un avenant avec les Voyages Robert afin de formaliser la mise/ou remise en service d'arrêts de transport scolaire sur le territoire de Vire Normandie	M. Guy VELANY
D. Urbanisme/Habitat		
D2022-3-3-21	Protocole « Habiter Mieux » (pôle de proximité de Saint-Sever) – Versement de subventions	Mme Nicole DESMOTTES
D2022-3-3-22	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du pôle de proximité de Condé – Versement de subventions	
Questions diverses		

**M. le Président informe les conseillers communautaires de l'ajout de la délibération n°23 relative à la mission de gestion locative des Pôles de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) de Vire Normandie et Condé-en-Normandie à l'ordre du jour de la séance. Cette délibération sera examinée entre les délibérations n°8 et 9.*

Délibérations examinées au cours de la séance

A. Finances/Ressources Humaines

Rapporteur : Mme Annie ROSSI

D2022-3-3-1 : Les comptes administratifs – Année 2021

Les Comptes Administratifs 2021 étant en tous points conformes aux Comptes de Gestion 2021 présentés par le receveur, et suivant la présentation faite aux membres de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 16 mars 2022 et du Bureau communautaire réuni le 21 mars 2022, il est proposé au Conseil communautaire d'arrêter et d'approuver les Comptes Administratifs 2021 ci-après détaillés :

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption.

En vertu de l'article L2121-14 du CGCT (applicable aux EPCI), M. Marc ANDREU SABATER, Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, peut assister aux discussions mais il lui sera demandé de quitter la salle au moment du vote. Le Conseil communautaire est ainsi appelé à désigner un(e) Président(e) de séance en lieu et place de M. Marc ANDREU SABATER.

Madame Annie ROSSI, Vice-présidente en charge des Finances, procède à la présentation des comptes administratifs.

Puis, le Conseil Communautaire, après avoir :

- **désigné à l'unanimité Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, 1^{ère} Vice-présidente, en qualité de Présidente de séance en lieu et place de M. Marc ANDREU SABATER qui quitte la salle,**
- **vérifié que le quorum est atteint,**

procède aux opérations de vote.

a) Budget Principal

Le compte administratif pour l'année 2021 se présente comme suit :

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2021	13 276 154,65 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2021	14 655 498,92 €
Résultat	Exercice 2021	1 379 344,27 €

Le compte administratif pour l'exercice 2021 présente un excédent de la section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2020	6 852 857,52 €
Excédent de l'exercice	Exercice 2021	1 379 344,27 €
Résultat cumulé	Exercice 2021	8 232 201,79 €

Résultat de clôture	Exercice 2021	8 232 201,79 €	Excédent cumulé
----------------------------	----------------------	-----------------------	-----------------

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Exercice 2021	4 281 300,94 €
Recettes d'investissement	Exercice 2021	1 069 026,34 €
Résultat	Exercice 2021	- 3 212 274,60 €

Le compte administratif pour l'exercice 2021 présente un déficit de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2020	585 064,54 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2021	- 3 212 274,60 €
Résultat cumulé	Exercice 2021	- 2 627 210,06 €

Résultat de clôture	Exercice 2021	- 2 627 210,06 €	Déficit cumulé
----------------------------	----------------------	-------------------------	----------------

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	51	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

b) Budget annexe « ZAM »

Le compte administratif pour l'année 2021 se présente comme suit

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2021	4 709 913,59 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2021	4 300 030,63 €
Résultat	Exercice 2021	- 409 882,96 €

Le compte administratif pour l'exercice 2021 présente un déficit de la section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2020	1 047 017,47 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2021	- 409 882,96 €
Résultat cumulé	Exercice 2021	637 134,51 €

Résultat de clôture	Exercice 2021	637 134,51 €	Excédent cumulé
----------------------------	----------------------	---------------------	-----------------

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Exercice 2021	4 363 503,28 €
Recettes d'investissement	Exercice 2021	7 197 168,56 €
Résultat	Exercice 2021	2 833 665,28 €

Le compte administratif pour l'exercice 2021 présente un excédent de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2020	- 2 833 665,28 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2021	2 833 665,28 €
Résultat cumulé	Exercice 2021	- €

Résultat de clôture	Exercice 2021	- €	Equilibre
----------------------------	----------------------	------------	-----------

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	51	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

c) **Budget annexe « Ateliers Relais »**

Le compte administratif pour l'année 2021 se présente comme suit

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2021	308 228,21 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2021	431 434,89 €
Résultat	Exercice 2021	123 206,68 €

Le compte administratif pour l'exercice 2021 présente un excédent de la section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2020	313 820,12 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2021	123 206,68 €
Résultat cumulé	Exercice 2021	437 026,80 €

Résultat de clôture	Exercice 2021	437 026,80 €	Excédent cumulé
----------------------------	----------------------	---------------------	-----------------

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Exercice 2021	655 850,24 €
Recettes d'investissement	Exercice 2021	282 086,15 €
Résultat	Exercice 2021	- 373 764,09 €

Le compte administratif pour l'exercice 2021 présente un déficit de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2020	9 934,36 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2021	- 373 764,09 €
Résultat cumulé	Exercice 2021	- 363 829,73 €

Résultat de clôture	Exercice 2021	- 363 829,73 €	Déficit cumulé
----------------------------	----------------------	-----------------------	----------------

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	51	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

d) **Budget annexe « Production d'Eau »**

Le compte administratif pour l'année 2021 se présente comme suit

1) SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation	Exercice 2021	148 891,96 €
Recettes d'exploitation	Exercice 2021	171 119,24 €
Résultat	Exercice 2021	22 227,28 €

Le compte administratif pour l'exercice 2021 présente un excédent de la section d'exploitation :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2020	51 498,38 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2021	22 227,28 €
Résultat cumulé	Exercice 2021	73 725,66 €

Résultat de clôture	Exercice 2021	73 725,66 €	Excédent cumulé
----------------------------	----------------------	--------------------	-----------------

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Exercice 2021	51 691,64 €
Recettes d'investissement	Exercice 2021	26 287,80 €
Résultat	Exercice 2021	- 25 403,84 €

Le compte administratif pour l'exercice 2021 présente un déficit de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2020	47 479,44 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2021	- 25 403,84 €
Résultat cumulé	Exercice 2021	22 075,60 €

Résultat de clôture	Exercice 2021	22 075,60 €	Excédent cumulé
----------------------------	----------------------	--------------------	-----------------

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	51	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

e) **Budget annexe TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)**

Le compte administratif pour l'année 2021 se présente comme suit :

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2021	3 783 319,72 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2021	3 948 066,97 €
Résultat	Exercice 2021	164 747,25 €

Le compte administratif pour l'exercice 2021 présente un excédent de la section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2020	1 704 835,83 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2021	164 747,25 €
Résultat cumulé	Exercice 2021	1 869 583,08 €

Résultat de clôture	Exercice 2021	1 869 583,08 €	Excédent cumulé
----------------------------	----------------------	-----------------------	-----------------

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Exercice 2021	159 677,60 €
Recettes d'investissement	Exercice 2021	208 215,59 €
Résultat	Exercice 2021	48 537,99 €

Le compte administratif pour l'exercice 2021 présente un excédent de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2020	978 094,89 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2021	48 537,99 €
Résultat cumulé	Exercice 2021	1 026 632,88 €

Résultat de clôture	Exercice 2021	1 026 632,88 €	Excédent cumulé
----------------------------	----------------------	-----------------------	-----------------

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	51	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

f) **Budget annexe REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères)**

Le compte administratif pour l'année 2021 se présente comme suit

1) SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation	Exercice 2021	607 283,29 €
Recettes d'exploitation	Exercice 2021	625 818,77 €
Résultat	Exercice 2021	18 535,48 €

Le compte administratif pour l'exercice 2021 présente un excédent de la section d'exploitation

Résultat antérieur reporté	Exercice 2020	1 305,33 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2021	18 535,48 €
Résultat cumulé	Exercice 2021	19 840,81 €

Résultat de clôture	Exercice 2021	19 840,81 €	Excédent cumulé
----------------------------	----------------------	--------------------	-----------------

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Exercice 2021	12 170,13 €
Recettes d'investissement	Exercice 2021	45 693,45 €
Résultat	Exercice 2021	33 523,32 €

Le compte administratif pour l'exercice 2021 présente un excédent de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2020	17 792,03 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2021	33 523,32 €
Résultat cumulé	Exercice 2021	51 315,35 €

Résultat de clôture	Exercice 2021	51 315,35 €	Excédent cumulé
----------------------------	----------------------	--------------------	-----------------

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	51	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

g) Budget annexe « ZI La Papillonnière »

Le compte administratif pour l'année 2021 se présente comme suit

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2021	381 118,99 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2021	52 837,28 €
Résultat	Exercice 2021	- 328 281,71 €

Le compte administratif pour l'exercice 2021 présente un déficit de la section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2020	347 579,13 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2021	- 328 281,71 €
Résultat cumulé	Exercice 2021	19 297,42 €

Résultat de clôture	Exercice 2021	19 297,42 €	Excédent cumulé
----------------------------	----------------------	--------------------	-----------------

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Exercice 2021	- €
Recettes d'investissement	Exercice 2021	322 295,97 €
Résultat	Exercice 2021	322 295,97 €

Le compte administratif pour l'exercice 2021 présente un excédent de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2020	- 322 295,97 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2021	322 295,97 €
Résultat cumulé	Exercice 2021	- €

Résultat de clôture	Exercice 2021	- €	Equilibre
----------------------------	----------------------	------------	-----------

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	51	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

h) **Budget annexe « Les Neuvillières »**

Le compte administratif pour l'année 2021 se présente comme suit

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2021	68 731,69 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2021	98 824,58 €
Résultat	Exercice 2021	30 092,89 €

Le compte administratif pour l'exercice 2021 présente un excédent de la section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2020	- 50 532,51 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2021	30 092,89 €
Résultat cumulé	Exercice 2021	- 20 439,62 €

Résultat de clôture	Exercice 2021	- 20 439,62 €	Déficit cumulé
----------------------------	----------------------	----------------------	----------------

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Exercice 2021	24 200,00 €
Recettes d'investissement	Exercice 2021	39 801,01 €
Résultat	Exercice 2021	15 601,01 €

Le compte administratif pour l'exercice 2021 présente un excédent de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2020	- 427 656,98 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2021	15 601,01 €
Résultat cumulé	Exercice 2021	- 412 055,97 €

Résultat de clôture	Exercice 2021	- 412 055,97 €	Déficit cumulé
----------------------------	----------------------	-----------------------	----------------

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	51	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

i) **Budget annexe « PIPA II »**

Le compte administratif pour l'année 2021 se présente comme suit

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2021	3 611 851,84 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2021	3 490 990,23 €
Résultat	Exercice 2021	- 120 861,61 €

Le compte administratif pour l'exercice 2021 présente un déficit de la section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2020	804 327,04 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2021	- 120 861,61 €
Résultat cumulé	Exercice 2021	683 465,43 €

Résultat de clôture	Exercice 2021	683 465,43 €	Excédent cumulé
----------------------------	----------------------	---------------------	-----------------

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Exercice 2021	2 951 754,71 €
Recettes d'investissement	Exercice 2021	3 423 260,80 €
Résultat	Exercice 2021	471 506,09 €

Le compte administratif pour l'exercice 2021 présente un excédent de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2020	- 1 693 454,76 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2021	471 506,09 €
Résultat cumulé	Exercice 2021	- 1 221 948,67 €

Résultat de clôture	Exercice 2021	- 1 221 948,67 €	Déficit cumulé
----------------------------	----------------------	-------------------------	----------------

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	51	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

j) **Budget annexe « La Douitée »**

Le compte administratif pour l'année 2021 se présente comme suit

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2021	86 916,46 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2021	85 980,00 €
Résultat	Exercice 2021	- 936,46 €

Le compte administratif pour l'exercice 2021 présente un déficit de la section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2020	8 642,73 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2021	- 936,46 €
Résultat cumulé	Exercice 2021	7 706,27 €

Résultat de clôture	Exercice 2021	7 706,27 €	Excédent cumulé
----------------------------	----------------------	-------------------	-----------------

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Exercice 2021	14 748,32 €
Recettes d'investissement	Exercice 2021	85 687,79 €
Résultat	Exercice 2021	70 939,47 €

Le compte administratif pour l'exercice 2021 présente un excédent de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2020	- 48 816,79 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2021	70 939,47 €
Résultat cumulé	Exercice 2021	22 122,68 €

Résultat de clôture	Exercice 2021	22 122,68 €	Excédent cumulé
----------------------------	----------------------	--------------------	-----------------

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	51	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

k) Budget annexe « Vente de Terrains »

Le compte administratif pour l'année 2021 se présente comme suit

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2021	29 577,73 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2021	18 340,74 €
Résultat	Exercice 2021	- 11 236,99 €

Le compte administratif pour l'exercice 2021 présente un déficit de la section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2020	- 11 641,21 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2021	- 11 236,99 €
Résultat cumulé	Exercice 2021	- 22 878,20 €

Résultat de clôture	Exercice 2021	- 22 878,20 €	Déficit cumulé
----------------------------	----------------------	----------------------	----------------

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Exercice 2021	32 145,73 €
Recettes d'investissement	Exercice 2021	11 314,50 €
Résultat	Exercice 2021	- 20 831,23 €

Le compte administratif pour l'exercice 2021 présente un déficit de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2020	- 134 235,09 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2021	- 20 831,23 €
Résultat cumulé	Exercice 2021	- 155 066,32 €

Résultat de clôture	Exercice 2021	- 155 066,32 €	Déficit cumulé
----------------------------	----------------------	-----------------------	----------------

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	51	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité	<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité	<input type="checkbox"/> Non adopté			

I) Budget annexe « Autres ZAE »

Le compte administratif pour l'année 2021 se présente comme suit

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2021	322 955,24 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2021	274 087,20 €
Résultat	Exercice 2021	- 48 868,04 €

Le compte administratif pour l'exercice 2021 présente un déficit de la section de fonctionnement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2021	51 874,76 €
Excédent de l'exercice	Exercice 2021	- 48 868,04 €
Résultat cumulé	Exercice 2021	3 006,72 €

Résultat de clôture	Exercice 2021	3 006,72 €	Excédent cumulé
----------------------------	----------------------	-------------------	-----------------

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Exercice 2021	179 018,06 €
Recettes d'investissement	Exercice 2021	252 582,02 €
Résultat	Exercice 2021	73 563,96 €

Le compte administratif pour l'exercice 2020 présente un excédent de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2020	- 252 582,02 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2021	73 563,96 €
Résultat cumulé	Exercice 2021	- 179 018,06 €

Résultat de clôture	Exercice 2021	- 179 018,06 €	Déficit cumulé
----------------------------	----------------------	-----------------------	----------------

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	51	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

D2022-3-3-2 : Bilan des acquisitions et des cessions – Année 2021

L'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose :

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné [...] »

Le rapport présenté est établi à partir des actes notariés signés au cours de l'année 2021 et sera annexé aux comptes administratifs 2021.

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 16 mars 2022 et du Bureau communautaire réuni le 21 mars 2022, il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de la présentation du bilan des acquisitions et cessions 2021 joint en annexe.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

D2022-3-3-3 : Les comptes de gestion du Trésorier – Année 2021

Les comptes de gestion 2021 présentés par Monsieur Le Trésorier Principal pour les budgets de la Communauté de Commune « Intercom de la Vire au Noireau » :

a. **Budget principal**

b. **Budgets annexes :**

- Autres ZAE
- La Douitée
- ZAM
- Vente de terrains
- ZI « La Papillonnière »
- « Les Neuvillières »
- « La Papillonnière II (PIPA II) »
- Ateliers relais
- Production Eau
- Ordures Ménagères « REOM »
- Ordures Ménagères « TEOM »

Retraçant les opérations comptables effectuées au cours de l'exercice 2021, présentent des résultats conformes à ceux des comptes administratifs 2021 dressés par l'Intercom de la Vire au Noireau, et n'appellent aucune observation ni réserve.

En conséquence et suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 16 mars 2022 et du Bureau communautaire réuni le 21 mars 2022, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir ratifier ces comptes de gestion et autoriser Monsieur le Président à apposer sa signature sur les documents comptables présentés.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

D2022-3-3-4 : Affectation des résultats

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 16 mars 2022 et du Bureau communautaire réuni le 21 mars 2022, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir en délibérer et d'adopter les affectations des résultats telles que présentées ci-après.

a) Budget Principal**Résultat de fonctionnement**

Résultat de l'exercice	1 379 344,27 €
Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du CA)	6 852 857,52 €
Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	8 232 201,79 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 2 627 210,06 €
Solde des restes à réaliser	- 72 300,73 €
Besoin de financement	2 699 510,79 €

AFFECTATION DE RESULTAT

Affectation en réserves (R 1068) en investissement	2 699 510,79 €	RI 1068
Report en fonctionnement (R 002)	5 532 691,00 €	RF 002

VOTE**Vote ordinaire à main levée :**

Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

b) Budget annexe « Ordures Ménagères (REOM) »**Résultat d'exploitation**

Résultat de l'exercice	18 535,48 €
Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du CA)	1 305,33 €
Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	19 840,81 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement	51 351,35 €	RI 001
Solde des restes à réaliser	- 6 624,00 €	
Besoin de financement		

AFFECTATION DE RESULTAT

Affectation en réserves (R 1068) en investissement	- €
Report en exploitation (R 002)	19 840,81 €
Report en exploitation (D 002)	- €

VOTE**Vote ordinaire à main levée :**

Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

c) Budget annexe « Ordures Ménagères (TEOM) »Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	164 747,25 €
Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du CA)	<u>1 704 835,83 €</u>
Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	1 869 583,08 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement	1 026 632,88 € R 001
Solde des restes à réaliser	- 28 792,92 €
Besoin de financement	- €

AFFECTATION DE RESULTAT

Affectation en réserves (R 1068) en investissement	- € R 1068
Report en fonctionnement (R 002)	1 869 583,08 € R 002

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

d) Budget annexe « Production d'Eau »Résultat d'exploitation

Résultat de l'exercice	22 227,28 €
Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du CA)	<u>51 498,38 €</u>
Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	73 725,66 € RF 002

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement	22 075,60 € RI 001
Solde des restes à réaliser	- 55 282,00 €
Besoin de financement	- 33 206,40 €

AFFECTATION DE RESULTAT

Affectation en réserves (R 1068) en investissement	- 33 206,40 €
Report en exploitation (R 002)	40 519,26 € R002

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

e) **Budget annexe « Ateliers relais »****Résultat de fonctionnement**

Résultat de l'exercice	123 206,68 €
Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du CA)	<u>313 820,12 €</u>
Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	437 026,80 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement (RI 001)	- 363 829,73 €
Solde des restes à réaliser	68 489,54 €
Besoin de financement	- 295 340,19 €

AFFECTATION DE RESULTAT

Affectation en réserves (R 1068) en investissement	295 340,19 €
Report en fonctionnement (R 002)	141 686,61 €

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité	<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité	<input type="checkbox"/> Non adopté			

f) **Autres budgets annexes**

- Vente de terrains
- ZAM
- ZI « La Papillonnière »
- ZA « Les Neuvillières »
- Parc d'Activités « La Douitée »
- Parc d'Activités « La Papillonnière II (PIPA) »
- Autres ZAE

Considérant que ces budgets annexes sont réalisés sur la section de fonctionnement et font l'objet d'une gestion de stock, il est proposé au Conseil communautaire de décider de ne pas utiliser la procédure d'affectation sur ces budgets.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité	<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité	<input type="checkbox"/> Non adopté			

D2022-3-3-5 : Approbation du Budget Général et des Budgets Annexes – Exercice 2022

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 16 mars 2022 et du Bureau communautaire réuni le 21 mars 2022, le Conseil Communautaire sera appelé à voter les Budgets pour l'exercice 2022.

a) Budget annexe "Les Neuvillières"

Le projet de budget annexe "Les Neuvillières" de l'exercice 2022 (assujetti à TVA - présenté HT) s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses	676 412,31 €	
Recettes	676 412,31 €	
		0,00 € Equilibre de la section de fonctionnement

Pour la section d'investissement :

Dépenses	1 060 409,20 €	
Recettes	1 060 409,20 €	
		0,00 € Equilibre de la section d'investissement

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le Budget Annexe "Les Neuvillières" 2022.

VOTE**Vote ordinaire à main levée :**

Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

b) Budget annexe "La Douitée"

Le projet de budget annexe "La Douitée" de l'exercice 2022 (assujetti à TVA - présenté HT) s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses	576,32 €	
Recettes	7 706,27 €	
		7 129,95 € Excédent de la section de fonctionnement

Pour la section d'investissement :

Dépenses	14 748,32 €	
Recettes	22 122,68 €	
		7 374,36 € Excédent de la section d'investissement

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Annexe "La Douitée" 2022.

VOTE**Vote ordinaire à main levée :**

Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

c) Budget annexe "La Papillonnière II"

Le projet de budget annexe "La Papillonnière II" de l'exercice 2022 (assujetti à TVA - présenté HT) s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses 4 010 665,49 €

Recettes 4 010 665,49 €

0,00 € Equilibre de la section de fonctionnement

Pour la section d'investissement :

Dépenses 4 209 519,58 €

Recettes 4 209 519,58 €

0,00 € Equilibre de la section d'investissement

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Annexe "La Papillonnière II" 2022.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité	<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité	<input type="checkbox"/> Non adopté			

d) Budget annexe "ZI LA PAPILLONNIERE"

Le projet de budget annexe "ZI La Papillonnière" de l'exercice 2022 (assujetti à TVA - présenté HT) s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses 29 530,00 €

Recettes 48 317,42 €

18 787,42 € Excédent de la section de fonctionnement

Pour la section d'investissement :

Dépenses 0,00 €

Recettes 0,00 €

0,00 € Equilibre de la section d'investissement

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Annexe "ZI La Papillonnière" 2022.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité	<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité	<input type="checkbox"/> Non adopté			

e) Budget annexe "ZAM"

Le projet de budget annexe "ZAM" de l'exercice 2022 (assujetti à TVA - présenté HT) s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses	5 238 348,59 €	
Recettes	5 238 348,59 €	
		0,00 € Equilibre de la section de fonctionnement

Pour la section d'investissement :

Dépenses	4 537 149,00 €	
Recettes	4 537 149,00 €	
		0,00 € Equilibre de la section d'investissement

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Annexe "ZAM" 2022

VOTE**Vote ordinaire à main levée :**

Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

f) Budget annexe "Vente de Terrains"

Le projet de budget annexe "Vente de Terrains" de l'exercice 2022 (assujetti à TVA - présenté HT) s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses	218 145,50 €	
Recettes	218 145,50 €	
		0,00 € Equilibre de la section de fonctionnement

Pour la section d'investissement :

Dépenses	377 386,39 €	
Recettes	377 386,39 €	
		0,00 € Equilibre de la section d'investissement

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Annexe "Vente de Terrains" 2022.

VOTE**Vote ordinaire à main levée :**

Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

g) Budget annexe "Autres ZAE"

Le projet de budget annexe "Autres ZAE" de l'exercice 2022 (assujetti à TVA - présenté HT) s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses	261 175,06 €
Recettes	<u>261 175,06 €</u>
	0,00 € Equilibre de la section de fonctionnement

Pour la section d'investissement :

Dépenses	426 341,12 €
Recettes	<u>426 341,12 €</u>
	0,00 € Equilibre de la section d'investissement

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Annexe "Autres ZAE" 2022.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

h) Budget annexe "ATELIERS RELAIS"

Le projet de budget annexe "Ateliers Relais" de l'exercice 2022 (assujetti à TVA - présenté HT) s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses	242 149,54 €
Recettes	<u>520 972,44 €</u>
	278 822,90 € Excédent de la section de fonctionnement

Pour la section d'investissement :

Dépenses	1 354 840,72 €
Recettes	<u>1 446 375,47 €</u>
	91 534,75 € Excédent de la section d'investissement

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire, d'approuver le Budget Annexe "Ateliers Relais" 2022.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

i) Budget annexe "Production Eau" - SPIC - M 49

Le projet de budget annexe "Production Eau" de l'exercice 2022 (assuïetti à TVA - présenté HT) s'établit comme suit :

Pour la section d'exploitation :

Dépenses	185 574,00 €	
Recettes	<u>201 707,00 €</u>	
	16 133,00 €	Excédent de la section de d'exploitation

Pour la section d'investissement :

Dépenses	157 857,00 €	
Recettes	<u>157 857,00 €</u>	
	0,00 €	Equilibre de la section d'investissement

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en exploitation, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Annexe "Production Eau" 2022.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

j) Budget annexe de la "TEOM" (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

Le projet de budget annexe de la "TEOM" de l'exercice 2022 s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses	4 594 437,03 €	
Recettes	<u>5 915 065,77 €</u>	
	1 320 628,74 €	Excédent de la section de fonctionnement

Pour la section d'investissement :

Dépenses	1 220 706,70 €	
Recettes	<u>1 671 432,64 €</u>	
	450 725,94 €	Excédent de la section d'investissement

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Annexe "TEOM" 2022.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

k) Budget annexe de la "REOM" (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) - SPIC M4

Le projet de budget annexe de la "REOM" de l'exercice 2022 s'établit comme suit :

Pour la section d'exploitation :

Dépenses	671 024,14 €	
Recettes	671 024,14 €	
	0,00 €	Equilibre de la section d'exploitation

Pour la section d'investissement :

Dépenses	47 266,33 €	
Recettes	101 378,76 €	
	54 112,43 €	Excédent de la section d'investissement

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en exploitation, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Annexe "REOM" 2022.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité	<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité	<input type="checkbox"/> Non adopté			

l) Budget Principal

Le projet de budget principal de l'exercice 2022 s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses	15 230 340,72 €	
Recettes	22 102 325,81 €	
	6 871 985,09 €	Excédent de la section de fonctionnement

Pour la section d'investissement :

Dépenses	4 102 949,41 €	
Recettes	4 165 235,19 €	
	62 285,78 €	Equilibre de la section d'investissement

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Principal 2022.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	51	Contre :	0	Abstentions :	1
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité	<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité	<input type="checkbox"/> Non adopté			

D2022-3-3-6 : Fiscalité - Vote des taux 2022**a) Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 16 mars 2022 et du Bureau communautaire réuni le 21 mars 2022, il convient que le Conseil communautaire valide les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2022 tels que présentés ci-après.

Compte tenu de la fusion des territoires au 1^{er} janvier 2017, une période de 7 ans est donnée afin d'harmoniser la fiscalité du territoire, par conséquent dans l'attente de la mise en place de la REOMi (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative) les taux restent inchangés :

	Taux 2022
ZONE 1 - Communes du territoire ex. CC Pays de Condé	12,25%
ZONE 2 - Valdallière	14,87%
ZONE 3 - Vire Normandie (taux réduit)	10,08%
Zone 4 - Vire Normandie (taux plein)	10,30%
Zone 5 - Communes du territoire ex. CC Intercom Séverine	12,95%

VOTE**Vote ordinaire à main levée :**

Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

b) Contribution Foncière des Entreprises (CFE)

L'Intercom de la Vire au Noireau a voté en 2021, le taux de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) de son territoire à hauteur de 21,83 % correspondant au taux moyen pondéré du territoire intercommunal.

L'Intercom de la Vire au Noireau a décidé par délibération n°7 du 13 avril 2017, que la durée d'intégration fiscale retenue pour le taux de CFE était de 8 ans.

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 16 mars 2022 et du Bureau communautaire réuni le 21 mars 2022, il convient que le Conseil communautaire valide les taux suivants :

- Le taux de CFE voté à hauteur de 21,83 % (6^{ème} année de lissage du taux)
- La mise en réserve du taux de 0,13 %

VOTE**Vote ordinaire à main levée :**

Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

c) Nouveau pacte fiscal : Fiscalité additionnelle

Suivant le nouveau pacte fiscal présenté lors du débat d'orientations budgétaires 2022, la mise en place d'une fiscalité additionnelle dont le produit collecté a pour objectifs de favoriser le développement de notre territoire par la réhabilitation de l'habitat ancien privé.

Cette politique s'adresse aux propriétaires occupants et/ou aux propriétaires bailleurs. Une offre de services (ingénierie, aide au montage de dossiers, aides financières...) en appui d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sera contractualisée entre l'Etat, l'ANAH et l'Intercom de la Vire au Noireau, pour une durée de 3 à 5 ans.

Cette convention devra exposer le diagnostic, les objectifs qualitatifs et quantitatifs, le programme local d'actions et les engagements financiers de chacun des signataires.

Dès 2022, une étude pré-opérationnelle sera menée à l'échelle intercommunale (hors Vire Normandie en cours d'OPAH) afin de lancer cette politique dans les meilleurs délais.

Ainsi suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 16 mars 2022 et du Bureau communautaire réuni le 21 mars 2022, il y a lieu de délibérer et voter les taux additionnels suivants pour l'année 2022 :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 0.85 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 0.84 %

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	50	Contre :	1	Abstentions :	1
<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

d) Produit attendu de la taxe GEMAPI

Par délibération du 23 septembre 2021, le conseil communautaire a institué la taxe additionnelle permettant de gérer la compétence « **GE**stion des Milieux **A**quatiques et de **Pr**évention des Inondations ».

Les dispositions de cette taxe sont codifiées à l'article 1530 bis du code général des impôts.

La taxe ne peut être supérieure aux coûts prévisionnels annuels d'exercice de la compétence (fonctionnement et investissement). Le conseil communautaire vote un produit attendu et non un taux.

Le montant prévisionnel inscrit au budget primitif 2022, correspond à :

- Dépenses totales de fonctionnement (travaux, salaires des deux postes de techniciens compris, adhésion aux syndicats, ...) : **775 365 euros**

Correspondant aux travaux sur la Vire Amont solde tranche 4 et 5, tranches 1et 2 des travaux sur la Soulevre, travaux de continuité écologique et sur le Noireau, travaux bocagers tranche 1 de lutte contre l'érosion .

- Recettes de fonctionnement (provenant de l'agence de l'eau et la Région) : **595 642 euros**

Soit un solde à financer de **179 723 euros**.

Le calcul de la taxe GEMAPI s'opère de la façon suivante :

- La collectivité vote un montant de produit, selon les règles de détermination du besoin ci-dessus.
- L'administration fiscale répartit ce montant sur les 4 taxes (foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises) proportionnellement aux recettes que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Ainsi, il est déterminé un taux additionnel identique par taxe pour chaque commune de l'EPCI, générant des variations en pourcentage et en montant différents.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1530 bis et 1639 A,

Vu les avis favorables de la commission finances réunie le 16 mars 2022 et du Bureau communautaire réuni le 21 mars 2022,

Considérant que le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2022 est fixé à 160 000 euros réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation restant et sur les résidences secondaires, et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes procure.

Il est ainsi demandé au Conseil communautaire de bien vouloir arrêter et voter le produit attendu pour cette taxe à 160 000 euros pour l'année 2022.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	50	Contre :	2	Abstentions :	0
<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

D2022-3-3-7 : Reste à recouvrer sur les travaux de voirie du Plessis-Grimoult

La Commune du Plessis-Grimoult était depuis le 1^{er} janvier 2004 membre de la Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Durance « Condé Intercom »,

Au 1^{er} janvier 2017, la commune du Plessis-Grimoult a fusionné avec six autres communes pour former la Commune Nouvelle Les Monts d'Aunay,

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance a fusionné avec la Communauté de Communes Intercom Séverine pour créer la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, reprenant ainsi les actifs/passifs des structures.

La Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance ayant la compétence « Voirie » et la commune du Plessis-Grimoult ayant réalisé d'importants travaux de maillage ; il avait été convenu que le reste à charge d'une valeur de 8 925,57 € serait à la charge de Condé Intercom (voiries transférées).

A cet effet, la commune du Plessis-Grimoult a émis le titre 2015 T 703300000179 à l'encontre de l'Intercom de la Vire au Noireau ; l'Intercom a donc effectué le paiement par mandat à la commune du Plessis-Grimoult qui a été rejeté par la Trésorerie au motif qu'il n'y avait ni convention ni délibération entre les collectivités.

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 16 mars 2022 et du Bureau communautaire réuni le 21 mars 2022, il est ainsi demandé au Conseil communautaire d'autoriser la procédure du solde de cette créance.

La dépense est inscrite au budget principal 2022, l'affectation se fera au 01/6558 « Autres contribution obligatoires »

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

D2022-333-3-8 : Autorisation de programme – Construction d'une déchèterie

Il est rappelé que l'un des principes fondamentaux des finances publiques repose sur l'annuité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques comptables :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde des engagements. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir la totalité des engagements dès la première année.
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches. C'est le principe des AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement).

La procédure des AP/CP constitue donc une dérogation au principe de l'annuité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Pourquoi adopter une gestion pluriannuelle ?

Les prévisions de dépenses sur plusieurs exercices, permettent de fiabiliser les perspectives financières et les arbitrages entre fiscalité/ emprunt sont améliorés :

- La gestion en AP/AE constitue un outil de pilotage
- La gestion AP/AE/CP permet de concilier des logiques différentes :
 1. *Logique politique* : qui souhaite afficher budgétairement ses projets d'investissement,
 2. *Logique financière* : qui cherche à limiter les inscriptions en crédits de l'année à un niveau réaliste,
 3. *Logique technique* : qui souhaite planifier les programmes d'investissement sur plusieurs exercices.

Un suivi rigoureux :

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Il est précisé que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire, distincte de celle du budget.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps. Les AP/CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend des CP révisés. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire dans un souci d'information des membres du Conseil Communautaire, de suivi et de rigueur.

La Communauté de Communes souhaite mettre en place cette procédure pour le programme d'investissement suivant :

- Construction d'une déchèterie/ressourcerie sur le site de Vire

Dépenses prévisionnelles

Autorisation de programme	Total AP	2022	2023	2024	2025
Construction d'une déchèterie	4 000 000	350 000	1 000 000	2 000 000	650 000

Financements prévisionnelles

	Total AP	2022	2023	2024	2025
Emprunt	3 800 000				
FCTVA					
Fonds propre	200 000				
Total des financements	4 000 000				

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 16 mars 2022 et du Bureau communautaire réuni le 21 mars 2022, : il est ainsi demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe de la mise en place d'une Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement associés (AP/CP),
- d'approuver la création d'Autorisation de Programme telles que décrites ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les dépenses de l'opération précitée ; à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes,
- de préciser que les crédits de paiement de 2022 sont inscrits au budget 2022.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

D2022-3-3-23 : Mission de gestion locative des Pôles de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) de Vire Normandie et Condé-en-Normandie

L'Intercom de la Vire au Noireau est désormais propriétaire des Pôles de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) de Vire Normandie et Condé-en-Normandie. Leur gestion est différenciée. Le PSLA de Condé-en-Normandie est géré en régie. La gestion du PSLA de Vire Normandie a été déléguée en 2018 à la SCET (Services Conseil Expertises et Territoires).

Afin d'unifier la gestion des deux PSLA et de sécuriser les baux, il est envisagé de confier la gestion locative (hors recouvrement des loyers) des PSLA à un opérateur économique pour une durée de 3 ans renouvelable une fois 3 ans soit un maximum de 6 ans.

Il est proposé au Conseil communautaire de lancer une consultation selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres seraient les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45.0
2-Valeur technique	55.0
<i>2.1-Méthodologie d'exécution des prestations, services proposés, pertinence et qualité du bail proposé</i>	30.0
<i>2.2-Moyens humains mis à disposition (nombre, compétence, expérience en baux professionnels notamment en gestion locative de professionnels de santé, organisation de l'équipe, ...)</i>	25.0

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à lancer la consultation ;
- D'approuver les modalités de passation du marché de gestion locative des PSLA de Vire Normandie et Condé en Normandie
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les pièces du marché, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Rapporteur : M. Gilles FAUCON

D2022-3-3-9 : Protocole sur la durée du temps de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la Fonction Publique Territoriale (FPT),

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu l'avis du Comité technique à venir,

D'une part, l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Par ailleurs, les régimes de travail qui régissent l'organisation du travail des agents de cette structure sont aujourd'hui variés et trop nombreux, ce qui constitue notamment un héritage des fusions et transferts de compétences jusqu'alors réalisées. Des différences de traitement au sein d'un même service ne sont pas sans poser des problématiques quant à l'équité entre les agents, peuvent entretenir une certaine confusion qui ne correspond plus à ce que doit être la culture commune de l'Intercom de la Vire au Noireau, et compliquent, enfin, la gestion quotidienne des ressources humaines et de l'organisation du travail.

S'il s'agit donc pour l'établissement public de traduire une obligation légale, l'enjeu est donc également de tendre à une harmonisation sur la durée du temps de travail, en définissant un régime de droit commun s'appliquant à la quasi-totalité des effectifs de l'établissement.

Dans le cadre de la démarche sur l'harmonisation sur la durée du temps de travail au sein de l'établissement un groupe de travail a été constitué composé d'élus et d'agents. Ce groupe de travail a proposé au bureau communautaire un projet de protocole sur ce sujet. Ces travaux ont également servi d'appui à la rédaction de la délibération qui est annexée au protocole présenté au bureau communautaire.

A ce titre, la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités et établissements publics peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours

Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la communauté de communes des cycles de travail différents soit 35 heures ou 38 heures.

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 16 mars 2022 et du Bureau communautaire réuni le 21 mars 2022, il est demandé au Conseil communautaire :

Article 1 : De fixer la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de l'Intercom de la Vire au Noireau est fixé :

- soit à 35 heures par semaine
- soit à 38 heures hebdomadaire avec 18 jours de récupération du temps de travail pour l'ensemble des agents en fonction des nécessités de service
- soit à 39H09 hebdomadaire avec 23 jours de récupération du temps de travail pour l'ensemble des agents en fonction des nécessités de service
- soit à 40H hebdomadaire avec 28 jours de récupération du temps de travail pour l'ensemble des agents en fonction des nécessités de service.

Article 2 : De déterminer les cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de l'Intercom de la Vire au Noireau est fixée de la manière suivante :

- L'annualisation concerne les agents intercommunaux des déchetteries hors Vire
- Le cycle hebdomadaire concerne les agents des autres services.

Les horaires de travail seront définis en accord avec le responsable de service pour assurer la continuité de service.

Article 3 : De fixer la journée de solidarité

La journée de solidarité est accomplie par le travail :

- d'un jour de RTT
- d'un jour de congé
- par une journée de travail en plus.

Article 4 : D'adopter les propositions et le protocole annexé à cette délibération.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	47	Contre :	1	Abstentions :	1
<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

B. Attractivité du Territoire (Développement Economique)

Rapporteur : M. Lucien BAZIN

D2022-3-3-10 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux vise à subventionner des programmes d'investissements communaux et intercommunaux destinés à se concrétiser dans l'année.

L'arrêté préfectoral du 5 novembre 2021 détermine les catégories d'opérations susceptibles de recevoir une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2022.

A ce titre, les opérations de développement économique ainsi que les travaux de voirie sur zones sont éligibles à la DETR exercice 2022 et peuvent bénéficier d'une subvention pouvant atteindre 40 % de leur coût.

Deux opérations à réaliser cette année seraient éligibles à la DETR exercice 2022 :

① Acquisition et aménagement d'un bâtiment destiné à l'accueil d'un établissement industriel

En vue de répondre aux besoins en immobilier d'entreprise au bénéfice d'établissements à vocation industrielle et, ainsi, renforcer ce pôle d'activité sur notre territoire labellisé Territoire d'industrie, l'Intercom de la Vire au Noireau souhaite acquérir et aménager, sur la commune de Vire Normandie, un local d'activité.

Le coût de cette opération, estimé à 485 500 € HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2022 de **194 200 €**.

② Travaux d'aménagement de l'impasse Robert de Mortain sur le Parc d'Activités les Neuvillières

L'impasse Robert de Mortain part de la rue Guillaume le Conquérant (Pompes Funèbres Rougereau) et aboutit au nouveau Centre d'Exploitation du Calvados. Il s'agit de la dernière voie du parc d'activités à ne pas encore avoir fait l'objet d'un aménagement définitif (chaussée définitive, création d'un trottoir et éclairage public).

Ces travaux de voirie à réaliser sur l'impasse, estimés à 80 000 € HT, sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2022 d'un montant de **32 000 € HT**.

Ainsi, le programme de demande de subvention au titre de la DETR 2022 s'établirait comme suit :

Priorité	Localisation	Nature de l'opération	Coût estimatif HT	Subvention DETR sollicitée	Taux d'aide
①	Pôle de Vire Normandie	Acquisition et aménagement d'un bâtiment d'activités industrielles	485 500 €	194 200 €	40 %
②	PAE Les Neuvillières (Vire Normandie)	Travaux de structure de voirie sur l'impasse Robert de Mortain	80 000 €	32 000 €	40 %

Suivant les avis favorables de la commission Attractivité du territoire réunie les 4 novembre et 8 décembre 2021 et du Bureau communautaire réuni le 21 mars 2022, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Habilitier Monsieur le Président, ou son représentant, à faire toutes les diligences pour solliciter l'obtention de toutes subventions, notamment auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux exercice 2022 ou, à défaut de la DSIL, et d'autres partenaires à identifier, permettant de réduire la charge financière du portage des opérations ci-avant répertoriées et, le cas échéant, à signer les conventions s'y rapportant.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	49	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Rapporteur : M. Lucien BAZIN

D2022-3-3-11 : Commune de Noues de Sienne – Friche Granimarbre - réhabilitation de l'îlot Ouest : demande de subvention auprès du Département du Calvados

Attachées au maintien de pôles de proximité ruraux forts, maillant le territoire et capables de répondre aux besoins de leur population, communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau et commune nouvelle de Noues-de-Sienne travaillent ensemble en vue de rendre possible l'installation, le développement et la transmission d'activités économiques de proximité sur le bourg de la commune déléguée de Saint-Sever Calvados.

Or, si l'artisanat et le commerce constituent des services de proximité essentiels à la cohésion et à l'attractivité de nos bourgs-centres, ces activités pâtissent fréquemment d'un déficit en immobilier d'entreprise adapté aux moyens des acteurs économiques en présence.

Dans ce contexte, la liquidation judiciaire en 2019 de l'entreprise Granimarbre, spécialisée dans la taille et le façonnage du granit et du marbre, a marqué la disparition d'un savoir-faire vieux de plus d'un siècle et a fait apparaître une friche économique de près d'un hectare.

Aussi, afin d'éviter que se prolonge dans le temps l'inemploi de ce foncier dédié au développement économique, l'Intercom de la Vire au Noireau et la commune de Noues de Sienne ont étudié, en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie, les capacités d'une reconversion du site, en particulier de certains de ses bâtiments en ateliers-relais sur l'îlot Ouest de la friche porté par l'Intercom de la Vire au Noireau, et en commerces, voire espace de coworking sur l'îlot Est porté par la commune.

Cette étude ayant validé les hypothèses de reconversion envisagées, l'EPFN a accepté de porter, pour l'Intercom de la Vire au Noireau et la commune de Noues de Sienne, ce foncier afin de laisser le temps à nos collectivités d'identifier et de solliciter les fonds nécessaires à la concrétisation de ce projet.

Si le projet est modeste par sa dimension, il présente l'intérêt de pouvoir faire l'objet d'une rapide reconversion donc de pouvoir répondre rapidement aux besoins locaux en immobilier d'entreprise.

Par ailleurs, de par sa situation à l'intérieur du bourg, le recyclage de la friche permettra de profondément transformer l'entrée nord de la commune labellisée « Village de caractère » puis « Petites Villes de Demain ». Au-delà, il constituera une des premières concrétisations du CRTE intercommunal et du plan d'actions composant l'OAP de Noues-de-Sienne.

Enfin, il participera à démontrer que le développement économique de nos territoires ruraux peut s'opérer en dehors du modèle trop fréquemment rencontré des zones artisanales consommatrices de foncier naturel et généralement sans effet levier sur l'animation du cœur de bourg qu'elles sont censées conforter.

La réhabilitation de l'îlot Ouest, portant sur la création de deux ateliers-relais, est évaluée à 496 000 € (foncier inclus) et serait engagée dès cette année.

Dans le cadre du contrat de territoire 2022-2026, en cours de construction, cette opération est susceptible de bénéficier d'un accompagnement du Département du Calvados. Aussi, afin de ne pas retarder la réalisation de ce projet, un dossier de demande d'aide pourrait d'ores et déjà être déposé auprès du Département du Calvados pour avis d'opportunité permettant, en cas d'avis favorable, de solliciter un démarrage anticipé des travaux.

Suivant les avis favorables de la commission Attractivité du territoire, réunie le 2 mars 2022, et du Bureau communautaire réuni le 21 mars 2022, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Solliciter l'obtention d'une subvention auprès du Département du Calvados dans le cadre du contrat départemental période 2022-2026 permettant de réduire la charge financière du portage de l'opération d'aménagement économique précité,

- Habilitier Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier et, notamment, la convention de financement s'y rapportant.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	49	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Rapporteur : M. Jean TURMEL

D2022-3-3-12 : Commune de Condé en Normandie – commune déléguée de Saint-Germain-du-Crioult, parc d'activités économiques du Mont-Martin – Aliénation d'un terrain au profit de la société SCI PREFAVENIR : précisions concernant la délibération D2021-11-6-28 du 18 novembre 2021

Par délibération du 18 novembre 2021, l'Intercom de la Vire au Noireau a décidé la cession des parcelles ZO n°34 partiellement et ZO n°35 partiellement, situées sur la commune de Condé en Normandie – commune déléguée de Saint-Germain-du-Crioult, Parc d'activités du Mont-Martin, au profit de la société SARL FERET.

Afin de clarifier la délibération n°D2021-11-6-28 du 18 novembre 2021, rendue exécutoire le 26 novembre 2021, concernant la décision d'aliénation d'un terrain intercommunal situé à Condé-en-Normandie, PAE du Mont-Martin, au profit de la SARL FERET et la signature de l'acte de cession correspondant, cette nouvelle délibération a pour objectif de préciser que :

- le délai de 4 mois maximum relatif à la signature de l'acte de cession entérinant la vente de la parcelle réservée intervient bien après le délai de dépôt, d'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager ou permis de construire) soit dans un délai de 12 mois maximum, porté à 24 mois en cas de recours contentieux comme le stipule le schéma récapitulatif des délais de réalisation du programme de construction sur terrain d'activités à acquérir situé page 10, en annexe à la délibération n°D2021-11-6-28.
- l'aliénation s'effectue au profit de la SCI PREFAVENIR pour le compte de la SARL FERET.

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 21 mars 2022, il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir entériner ces clarifications.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	49	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

D2022-3-3-13 : Commune de Condé-en-Normandie – Parc d'Activités Economiques (PAE) Charles Tellier : rachat à l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie) d'une réserve foncière de 12 ha.

Par délibération du 17 septembre 2015, Condé Intercom a décidé de solliciter l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) en vue d'acquérir et de porter, pour le compte de l'EPCI, un ensemble foncier de 12 ha environ situé à Condé-en-Normandie – commune déléguée de Condé-sur-Noireau, situé dans le prolongement du Parc d'Activités Economiques Charles Tellier et destiné à en assurer le développement futur.

Cet ensemble foncier est constitué des parcelles cadastrées CB n° 7 et 9 et représente une superficie de 121 111 m² (12,11 ha).

Dans le cadre de cette opération, une convention de portage foncier a été signée, le 1^{er} avril 2016, entre Condé Intercom et l'EPFN. Au terme de cette convention, la collectivité s'est engagée à racheter cette réserve foncière au plus tard le 11 octobre 2021, date reportée au 1^{er} avril 2022.

La communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, issue, de la fusion entre Condé Intercom et l'Intercom Séverine, étant subrogée dans les droits et obligations des deux communautés de communes ayant fusionné, elle doit donc désormais racheter, à l'EPFN, cette emprise foncière pour un montant de **551 790,18 €** se décomposant comme suit :

- Valeur d'acquisition : 544 607,21 €
- Frais d'acquisition initiaux supportés par l'EPFN 5 985,81 €
- TVA sur marge 1 197,16 €

En application de l'article L.1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le service du Domaine a été consulté pour avis rendu le 11 février 2022. Cet avis confirme que le prix d'acquisition projeté ne soulève pas d'observations.

Suivant les avis favorables de la commission Attractivité du territoire, réunie le 2 mars 2022, et du Bureau communautaire réuni le 21 mars 2022, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Décider l'acquisition, auprès de l'EPFN, de la réserve foncière de 12 ha constituée, en 2016, au bénéfice de Condé Intercom,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition à intervenir auprès de l'étude notariale de Maître FIEVET, notaire à Condé-en-Normandie, ainsi que tout document relatif à cette aliénation,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, avec la SAFER de Normandie, le renouvellement de la convention de mise à disposition de ces terrains permettant un usage provisoire et précaire de ces parcelles pour un usage agricole dans l'attente de l'urbanisation de ces terrains.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	49	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

D2022-3-3-14 : Commune de Terres de Druance – commune déléguée de Lassy – Aliénation d'un terrain au profit de la société CD Location/CD TP : prorogation des délais de réalisation

Par délibération du 10 décembre 2020, l'Intercom de la Vire au Noireau a décidé la cession de la parcelle ZN n° 1, commune de Terres de Druance – commune déléguée de Lassy, au profit de la société de terrassement CD Location.

Cette délibération conditionnait la cession à l'obtention, par le porteur du projet, d'un permis de construire avant le 10 décembre 2021.

La conception du projet de construction sur ce foncier ayant été plus longue qu'initialement envisagée, le permis de construire n'a pu être obtenu dans le délai imparti. Depuis, le permis de construire a été déposé et est en cours d'instruction.

Aussi, suivant les avis favorables de la commission Attractivité du territoire, réunie le 2 mars 2022, et du Bureau communautaire réuni le 21 mars 2022, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Accorder, au porteur de projet, un nouveau délai de 12 mois à compter de la présente pour obtenir le permis de construire conditionnant la réalisation du projet économique,
- Préciser que les autres délais encadrant la cession, visés à la délibération du 10 décembre 2020, restent et demeurent inchangés.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	49	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

C. Environnement

➤ **Déchets/Déchèteries (Rapporteur : M. Alain DECLOMESNIL)**

D2022-3-3-15 : Appel à projet Tarification Incitative – ADEME/Région – Demande de subventions

En 2018, l'Intercom de la Vire au Noireau a lancé l'étude de structuration de la compétence Déchets/Déchèteries.

En décembre 2021 et à l'issue de l'étude – phase 5 – mode de financement, l'assemblée délibérante de l'Intercom de la Vire au Noireau a décidé de mettre en place la REOMi (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative), sur l'entier territoire à compter du 1er janvier 2024.

Il est rappelé que l'Intercom avait une obligation d'harmonisation de son mode de financement du service de collecte des déchets, à cette échéance.

Dans la continuité de cette étude, l'Intercom de la Vire au Noireau souhaite candidater à l'appel à projet « mise en œuvre de la tarification incitative » de l'ADEME et de la Région.

Pour se faire, l'Intercom de la Vire au Noireau doit fournir une présentation du projet appelé « volet technique », reprenant la présentation du territoire, le descriptif synthétique des modes de gestion des déchets et des modes de financement, le descriptif des motivations, le planning de différentes étapes, et un budget prévisionnel appelé « volet financier » reprenant les coûts de fonctionnement et d'investissement de la mise en place de REOMi.

Le délai de dépôt du dossier de candidature est fixé au plus tard au 05 septembre 2022.

Toutefois, au vue de notre planning de mise en place de la REOMi, il convient de présenter notre dossier pour la commission du 07 avril 2022.

Pour rappel :

Une aide forfaitaire d'intensité maximale, est prévue et plafonnée à 10 €/habitants Dotation Globale de Fonctionnement (dans la limite de 80 % des dépenses), pour la mise en œuvre (élaboration du fichier des redevables, communication, mobilisation du personnel, création et adaptation de la grille tarifaire, essais de mise en œuvre sur une zone test).

A noter que de cette aide, est exclu le territoire de Soulevre-en-Bocage étant donné que la tarification incitative est déjà en vigueur.

Il est également prévu des aides financières à l'investissement (logiciel de facturation, achat de puces et lecteurs de codes-barres, dispositif de contrôle d'accès sur contenants collectifs, dispositif de contrôle d'accès en déchèteries ...): 55 % des investissements.

Il est précisé qu'un bonus de 2 €/habitants Dotation Globale de Fonctionnement sera accordé aux collectivités lauréates qui s'engagent, en parallèle, dans une démarche « biodéchets » (obligation réglementaire au 1^{er} janvier 2014).

A noter que ce bonus ne sera possible que sur les territoires gérés par le SIRTOM étant donné que ce dernier a engagé une démarche sur le tri des biodéchets à la source en apport volontaire.

Considérant la transmission aux membres du Conseil Communautaire du dossier de candidature, et suivant l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 31 mars 2022, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **VALIDER** la candidature de l'Intercom de la Vire au Noireau à l'Appel à projets Tarification Incitative et Biodéchets
- **AUTORISER** le Président à signer le dossier de candidature et tout document y afférent,
- **HABILITER** le Président à faire toutes les diligences pour solliciter l'obtention de toutes les subventions auprès des partenaires à identifier (notamment la Région et l'ADEME), visant à faciliter la mise en œuvre de cette démarche, et le cas échéant, à signer toutes les conventions et documents s'y rapportant.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	48	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

D2022-3-3-16 : Marché d'enquête de dotation des producteurs de déchets dans le cadre de la mise en place de la REOMi (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) qui prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que 25 millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2025

Vu la création de l'Intercom de la Vire au Noireau par fusion extension au 1^{er} janvier 2017, ainsi que ses statuts

Vu la cohabitation sur le territoire intercommunal de deux modes de financement du service public des déchets, tels que .

- REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) Incitative sur le territoire de Souleuvre-en-Bocage
- TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) sur les territoires de Vire Normandie (+ redevance spéciale gérée par l'Intercom de la Vire au Noireau), pôle de proximité de Condé- en-Normandie (+ redevance spéciale gérée par le SIRTOM), pôle de proximité de Noues-de-Sienne et Valdallière (+ redevance spéciale gérée par le SIRTOM)

Vu la loi de finances pour 2019 qui prévoit notamment l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) sur les installations de stockage et traitement des déchets d'ici 2025 qui portera à cette échéance cette taxe à 65 € la tonne (enfouissement)

Vu l'article 218 de la Loi de Finances pour 2021 prolongeant de deux ans le régime dérogatoire accordé aux intercommunalités ayant fusionné, pour harmoniser le mode de financement du service public des déchets soit avant le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération n°7 du Conseil de Communauté du 16 décembre 2021, sur le choix du mode de financement du service Déchets/Déchèteries, à savoir la redevance incitative (REOMi)

Il est proposé de passer un marché en procédure adaptée (MAPA), en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour la réalisation d'une enquête de dotation des ménages dans le cadre de la mise en place de la REOMi.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
2.1- Méthodologie déployée pour la réalisation de l'enquête	20.0 %
2.1- Moyens humains mis à disposition et moyens matériels dédiés	20.0 %
2.3- Planning proposé	10.0 %
2.4- Critère environnemental évalué en fonction des mesures et actions environnementales menées au sein de l'entreprise d'une part, et de l'approche environnementale déclinée par l'entreprise en vue de cette enquête d'autre part (optimisation logistique intégrée à la méthode de travail : déplacement, ...)	10.0 %

Suivant l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 31 mars 2022, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président, ou son représentant, à lancer et ensuite à signer le marché d'enquête de dotation des ménages de l'Intercom de la Vire au Noireau ainsi que tous les documents afférents.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	48	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

➤ Petit et Grand Cycles de l'Eau (Rapporteur : Mme Valérie DESQUESNE)

D2022-3-3-17 : Programme de recomposition bocagère à rôle hydraulique

Depuis le début de l'année 2021, la commission « Grand et Petit Cycles de l'Eau » de l'Intercom de la Vire au Noireau et les techniciens du service « Gestion des Milieux Aquatiques » travaillent à la mise en place d'un programme de recomposition bocagère à rôle hydraulique. Un territoire pilote a été ciblé en mai 2021 pour lancer une dynamique sur cette thématique. Il se situe sur les communes de Sept-Frères et de Landelles et Coupigny sur près de 23 km². Une enveloppe financière a été définie pour les 3 années à venir dans le cadre de la signature du Contrat Eau et Climat, le 16 décembre 2021.

Un diagnostic du territoire pilote a été effectué en novembre et décembre 2021 sur près de 300 parcelles faisant l'objet d'un travail du sol (environ 50-60 fermes). Ce diagnostic a permis d'identifier les parcelles à risques et les secteurs où il serait judicieux de créer des talus bocagers pour maîtriser le ruissellement de l'eau et l'érosion des sols. Le 1^{er} retour montre que les exploitants sont intéressés et comprennent l'objectif.

Il faut retenir de ce diagnostic que 56% des parcelles diagnostiquées n'entraînent pas ou peu de problème de ruissellement de l'eau et d'érosion des sols. Par contre, 44% des parcelles peuvent occasionner des phénomènes parfois importants en fonction de l'intensité des pluies. C'est donc sur ces parcelles que des travaux devront être envisagés en priorité.

Les principes du programme de travaux sont présentés ci-dessous :

- Pour s'assurer de l'efficacité des travaux (rôle hydraulique), les haies bocagères seront créées sur des talus dans les points bas de parcelles agricoles faisant l'objet d'un travail du sol. Des entrées de champs pourront être déplacées si elles s'avèrent problématiques.
- Les parcelles en prairie n'étant pas concernées par ces travaux, il n'est pas nécessaire d'intégrer des prestations de pose de clôture le long des haies nouvellement créées.
- Les travaux ne sont pas obligatoires. Ils sont basés sur le volontariat et la concertation. Le technicien de l'Intercom de la Vire au Noireau rencontre un à un les agriculteurs du territoire pour leur proposer des aménagements dans les parcelles problématiques.
- Les travaux sont pris en charge financièrement par l'Intercom de la Vire au Noireau grâce au soutien de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le montant des travaux pour les 3 années à venir est présenté ci-dessous. Il faut savoir qu'une tranche de travaux bocagers s'étale sur 2 années civiles. Les travaux de création de talus débutent en octobre de l'année n, pour se terminer au 31 mars de l'année n+1. Des travaux d'entretien des jeunes plantations sont effectués aux printemps de l'année n+1 et de l'année n+2.

		BUDGET - Intercom de la Vire au Noireau				TOTAL
		2022	2023	2024	2025	
Tranche 1 Période 2022-2023	Création de talus bocagers et d'entrées de champs	50 000 €	25 000 €			105 000 €
	Entretien des plantations (n+1 et n+2)		15 000 €	15 000 €		
Tranche 2 Période 2023-2024	Création de talus bocagers et d'entrées de champs		50 000 €	25 000 €		105 000 €
	Entretien des plantations (n+1 et n+2)			15 000 €	15 000 €	
Tranche 3 Période 2024-2025	Création de talus bocagers et d'entrées de champs			50 000 €	25 000 €	90 000 Euros (* 15 000 Euros Entretien 2026)
	Entretien des plantations (n+1 et n+2)				15 000 €	
TOTAL		50 000 €	90 000 €	105 000 €	55 000 Euros (* 50 000 Euros si Tranche 4)	

Avec de telles enveloppes budgétaires, et suite à un estimatif du coût unitaire des travaux, il est envisageable de réaliser annuellement environ 5 600 mètres de talus bocagers et 6 entrées de champs.

Les travaux bocagers à rôle hydraulique sont financés à 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN). Ainsi dans le but d'avoir des conventions financières avec l'AESN d'une durée d'environ 1 an (répartie sur 2 années civiles), le plan de financement serait le suivant :

	Plan de financement en Euros TTC		
	Agence de l'Eau Seine Normandie	Intercom de la Vire au Noireau	Budget total
	80%	20%	
Tranche 1 Période 2022-2023	72 000 €	18 000 €	90 000 €
Tranche 2 Période 2023-2024	84 000 €	21 000 €	105 000 €
Tranche 3 Période 2024-2025	84 000 €	21 000 €	105 000 €

Pour mettre en œuvre ce programme de reconstitution bocagère, une procédure de marché public doit être mise en œuvre. Le marché de travaux comporterait 2 lots :

- Lot n°1 : Création de talus et aménagement complémentaires,
- Lot n°2 : Fourniture et mise en place de plantations bocagères, paillage, protection et entretien

Les prestataires ciblés par le lot n°1 sont des entreprises de travaux publics ou d'aménagements paysagers en capacité de réaliser des travaux de terrassement dans des parcelles agricoles.

Les prestataires ciblés par le lot n°2 sont des entreprises spécialisés dans les travaux paysagers ou d'aménagement d'espaces naturels. Dans le but d'intégrer des critères sociaux à ce marché de travaux. Les membres de la commission « Grand et Petite Cycle de l'Eau » ont souhaité réserver ce second lot aux entreprises de l'économie sociales et solidaires.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le marché de travaux serait conclu pour une période d'un an renouvelable deux fois.

Ce marché de travaux avec maximum serait passé en application des articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il donnerait lieu à l'émission de bons de commande. Ainsi, les montants maximums (en Euros Toute Taxe Comprise) de ce marché sont les suivants:

		Montant maximum par lot de travaux en Euros TTC (Pas de montant minimum)	
		Lot 1: Création de talus et aménagements complémentaires	Lot n°2 : Fourniture et mise en place de plantations bocagères, paillage, protection et entretien
Tranche 1 Période 2022-2023	Période initiale	60 000 €	60 000 €
Tranche 2 Période 2023-2024	Reconduction n°1	60 000 €	65 000 €
Tranche 3 Période 2024-2025	Reconduction n°2	60 000 €	65 000 €
TOTAL		180 000 €	190 000 €

Ne connaissant pas le coût unitaire des prestations, le montant maximum par lot a été légèrement surévalué pour pouvoir planter tous les talus créés. Ainsi, le montant total des travaux (Lot1+Lot2) ne devra pas dépasser le budget total mise à disposition pour chaque tranche.

Pour ce marché à procédure adaptée, les critères de notation de la consultation seraient les suivants :

- Prix=60%,
- Valeur technique : 30%,
- Critères environnementaux :5%,
- Délai d'intervention : 5%.

Lors de la réunion du 17 février 2022, les membres de la commission « Grand et Petit Cycle de l'Eau » ont approuvé :

- Le diagnostic et les grands principes du programme de reconstitution bocagère à rôle hydraulique,
- Le plan de financement des travaux pour les 3 années à venir,
- Le lancement d'une consultation publique pour un marché de travaux d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois composé de 2 lots de travaux, avec les montants de travaux maximums et les critères de notation, tel que présenté ci-avant,
- Que la candidature pour le lot n°2 du présent marché de travaux soit réservée aux entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Ainsi, suivant les avis favorables de la commission « Grand et Petit Cycle de l'Eau » réunie le 17 février 2022 et le Bureau communautaire réuni le 21 mars 2022, il est demandé au Conseil communautaire :

- D'approuver le programme de reconstitution bocagère à rôle hydraulique et son plan de financement pour les 3 années à venir,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toute les pièces nécessaires à la parfaite exécution de ce programme de reconstitution bocagère à rôle hydraulique dont les conventions de travaux avec les propriétaires et exploitants des parcelles concernées,
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers pour la réalisation de ce programme de reconstitution bocagère à rôle hydraulique et à signer tous les documents y afférents,
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation public nécessaire au choix des prestataires devant réaliser ces travaux, avec les critères de notation suivants pour les 2 lots de ce marché à procédure adaptée : Prix=60%, Valeur technique : 30%, Critères environnementales :5%, Délai d'intervention : 5% ; et à réserver aux entreprises ou associations de l'économie sociale et solidaire la candidature au Lot n°2 : « Fourniture et mise en place de plantations bocagères, paillage, protection et entretien ».
- D'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces du marché de « Travaux d'aménagements bocagers à rôle hydraulique », ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce marché.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	48	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

➤ **Transition énergétique / Mobilité**

Rapporteur : Mme Catherine GOURNEY-LECONTE

D2022-3-3-18 : FREDON Normandie – Lutte contre le frelon asiatique – Signature de la convention 2022-2026

Depuis 2017, a été mise en œuvre la lutte collective contre le frelon asiatique à l'échelle du territoire départemental, considérant le risque sanitaire engendré par cette espèce invasive.

Par le renouvellement de l'arrêté préfectoral du 7 février 2022, la Préfet du Calvados confie à la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) Normandie la mission d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados.

Dans ce cadre les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) sont sollicités pour financer la partie « animation » de ce dispositif. Cette adhésion permet aux communes de bénéficier de la participation du Conseil Départemental du Calvados et des coûts mutualisés pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

Le montant de la participation pour cette part « animation » de la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau à l'animation, la coordination et le suivi des actions s'élève à un montant annuel de 6 776 € à partir de l'année 2022.

En 2021, 182 nids ont été détruits sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Suivant les avis favorables de la commission Transition Energétique réunie le 18 mars 2022 et du Bureau Communautaire réuni le 21 mars 2022, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser d'adhésion de l'Intercom de la Vire au Noireau à ce dispositif pour les trois années à venir et par reconduction tacite pour les 2 suivantes, 2022 à 2026 (volet animation) ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention (jointe en annexe), étant précisé que les crédits correspondants sont été inscrits au budget primitif 2022, et qu'ils le seront annuellement pour les exercices 2023-2024-2025-2026.

VOTE					
<u>Vote ordinaire à main levée :</u>					
Pour :	48	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

D2022-3-3-19 : Entretien des circuits de qualité : Demande de subvention au Conseil Départemental du Calvados pour l'année 2022

Dans le cadre de sa politique en faveur de la randonnée, le Département du Calvados accompagne financièrement l'entretien des circuits qualité à hauteur de 40% de la dépense éligible, plafonnée à 400 €/km.

Une convention triennale avait été signée, le 31 décembre 2019, entre l'Intercom et le Département pour le financement des travaux d'entretien des chemins de qualité.

L'Intercom souhaite solliciter le Département du Calvados pour bénéficier d'une nouvelle subvention à ce titre, pour la période 2022-2024, en prenant en compte le nouveau marché d'entretien des chemins de randonnées pour la période **2022-2024** (cf. *délibération du conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau n°D2022-2-2-9 du 24 février 2022*).

Une demande de démarrage anticipé des travaux sera transmise au Département afin que les travaux puissent démarrer en fonction des modalités prévues au marché.

Suivant l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 21 mars 2022, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados, et d'autoriser M. le Président ou son représentant à solliciter cette subvention,
- d'habiliter M. le Président ou son représentant à signer la convention pluriannuelle avec le Département du Calvados et tous les documents afférents à cette délibération.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	48	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Rapporteur : M. Guy VELANY

D2022-3-3-20 : Mobilité : Délégation de Service Public (DSP) Transport – signature d'un avenant avec les Voyages Robert afin de formaliser la mise/ou remise en service d'arrêts de transport scolaire sur le territoire de Vire Normandie

Pour répondre à un certain nombre de demandes de familles en matière de transport scolaire émises depuis la rentrée de septembre 2021, les membres de la Commission Mobilité Cit'ergie Transition Ecologique et Energétique de Vire Normandie après concertation avec les communes déléguées et le transporteur Voyages ROBERT, ont émis un avis favorable à la mise/ou remise en service d'arrêts de transport scolaire sur le territoire de Vire Normandie :

N° de Circuit/Commune déléguée desservie (P = Primaire) (S= Secondaire)	Nom de l'arrêt (création ou remise en service) et date d'effet	Motif	Incidence (s) sur le contrat de Délégation de Service Public signé avec Voyages ROBERT
N° 10S (Maisoncelles la Jourdan)	La Caucessière - à compter du 15 novembre 2021	Permettre à des lycéens qui empruntent le ramassage de 18 heures le soir de descendre à cet arrêt où ils ont été pris en charge de matin par le bus du circuit 7S	Pas d'incidence financière, le bus passe devant
N° 2S (Vire-Saint-Martin de Tallevende)	Création d'un arrêt au lieudit La Florie sur RD 185 – à compter du 8 novembre 2021	Supprimer le cheminement d'élèves sur la route (Axe Vire-Le Mesnil-Clinchamps)	(1) Allongement du circuit journalier d'un kilomètre (estimé à 177 km pour une année scolaire pleine sur base 177 jours de classe) mais sans incidence financière Déplacement d'un autre arrêt du fait de la modification du circuit opérée
N°1 S (Coulonces-Campagnolles)	Desserte d'un arrêt au lieudit La Bastière sur la RD 295 – à compter du 31 janvier 2022	Supprimer le cheminement d'une élève sur la RD 295 (Axe Etouvy-La Champagne)	Pas d'incidence financière, le bus passe devant
N° 8S (Vaudry)	Desserte d'un arrêt au lieu La Rairie – à compter du 21 février 2022	Supprimer le cheminement délicat d'une élève jusqu'à l'arrêt le plus proche (Montisenger)	Pas d'incidence financière, le bus passe devant
N° 5S (Saint-Germain de Tallevende La Lande Vaumont)	Déplacement sur la RD 76 de 100 mètres en amont d'un arrêt en veille dénommé La Planche	Supprimer sur la RD 76 (Axe Vire-Gathemo) le cheminement d'une collégienne qui entre en 6 ^{ème} à la rentrée de septembre 2022	Pas d'incidence financière, le bus passe devant

(1) Calcul incidence financière selon les articles 5.4 du contrat de DSP : une variation annuelle du kilométrage commercial de référence inférieure à 2% et ne nécessitant pas de véhicule supplémentaire, ne modifie par le montant de la contribution forfaitaire versée par la Commune de Vire Normandie.

Suivant les avis favorables de la commission Transition Energétique réunie le 18 mars 2022 et du Bureau Communautaire réuni le 21 mars 2022, il est proposé au Bureau communautaire :

- d'autoriser la signature par M. le Président, ou son représentant, d'un avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public en cours avec les Voyages ROBERT afin de valider les adaptations de dessertes scolaires ci-dessus, étant précisé que celles-ci n'auront aucune incidence financière sur le contrat.
- d'autoriser la signature par M. le Président, ou son représentant, de tout avenant à intervenir au cours de la délégation de service public n'ayant aucune incidence financière sur le contrat.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	48	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

D. Urbanisme/Habitat

Rapporteur : Mme Nicole DESMOTTES

D2021-3-3-21 : Protocole « Habiter Mieux » (pôle de proximité de Saint-Sever) – Versement de subventions

Par délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, l'Intercom de la Vire au Noireau s'est engagée avec l'État et l'ANAH dans la poursuite de l'animation du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés sur le pôle de proximité de Saint-Sever dit « Habiter Mieux ». La convention annuelle a donc été prolongée pour l'année 2022.

Dans le cadre de ce protocole, des demandes de subvention ont été adressées à l'Intercom de la Vire au Noireau, suite à la constitution de dossier de demande de subvention par l'animateur du protocole : le CDHAT. Des demandes de paiement suite à la fin des travaux ont été adressées également.

Les dossiers sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Occupant ou Bailleur	Ville de résidence du propriétaire	N° ANAH	Nature des Travaux	Demande	Somme
PO	Saint Sever	14013931	Travaux de sortie de précarité énergétique	Paiement	500 €
PO	Courson	14013931	Travaux de sortie de précarité énergétique	Paiement	500 €
PO	Champ du Boul	14013526	Travaux de sortie de précarité énergétique	Paiement	250€
PO	Saint Sever	14013864	Travaux de sortie de précarité énergétique	Paiement	500€
PO	Saint Sever	14014571	Travaux de sortie de précarité énergétique	Subvention	500 €
PO	St Aubin des bois	1414513	Travaux de sortie de précarité énergétique	Subvention	250 €
PO	Pont Bellanger	1414575	Travaux de sortie de précarité énergétique	Subvention	500 €

Les crédits sont ouverts à l'article 20422 du budget principal de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Selon l'exposé de ces motifs, et suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 15 mars 2022 et du Bureau communautaire réuni le 21 mars 2022, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le versement de ces subventions pour un montant total de 3 000 €.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	48	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

D2022-3-3-22 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du pôle de proximité de Condé – Versement de subventions

Les élus de l'Intercom de la Vire au Noireau ont voulu encourager la rénovation de l'habitat ancien par la mise en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de 2015 à 2018. Au vu de la dynamique engagée, ils ont souhaité prolonger ce dispositif de 2 années supplémentaires de décembre 2018 à fin novembre 2020.

Les dossiers déposés avant la fin novembre 2020 sont en cours et le versement des subventions peut être demandé après cette date sous condition que les travaux soient bien achevés.

A ce titre, la commission « Urbanisme et Habitat » a donné un avis favorable au versement de deux subventions d'un montant de 1 000 €, pour deux logements situés à Condé-sur-Noireau, qui concernent deux propriétaires occupants

Propriétaire	VILLE DE RESIDENCE DU PROPRIETAIRE	N° ANAH	Nature des Travaux	DEMANDE DE PAIEMENT	SOMME
Occupant	PROUSSY – Condé en Normandie	140 135 13	Précarité Energétique	X	1 000 €
Occupant	CONDE SUR Noireau – Condé en Normandie	140 135 43	Précarité Energétique	X	1 000 €

Selon l'exposé de ces motifs, et suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 15 mars 2022 et du Bureau communautaire réuni le 21 mars 2022, il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- autoriser le versement des deux primes visées ci-dessus, au vu des factures acquittées et visées par l'animateur de l'OPAH,
- dire que la dépense d'un montant total de **2 000 €** sera imputée au compte n°20422.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	48	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h15.

M. Marc ANDREU SABATER
Président de l'Intercom de la Vire au Noireau

Le présent compte-rendu est :

- affiché au siège administratif de l'Intercom de la Vire au Noireau,
- transmis aux mairies des communes membres de l'Intercom de la Vire au Noireau pour affichage au public,
- mis en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau : <https://www.vireaunoireau.fr/>

Les délibérations peuvent être consultées :

- au siège administratif de l'Intercom de la Vire au Noireau, aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau : <https://www.vireaunoireau.fr/>

AFFICHÉ LE : 08 avril 2022



DECISION DU PRÉSIDENT

3-Domaine et Patrimoine
3.3-Locations

N° DP- 2022-6

Objet : Commune de Saint-Denis-de-Méré – Prêt à usage au profit de la société TEIM

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020, relative notamment à la conclusion de baux à titre onéreux ou gratuit,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la demande formulée par la société TEIM, sise Av. de Bischwiller à Vire 14500 Vire Normandie, visant à occuper, du 1^{er} mars au 31 juillet 2022, la parcelle intercommunale cadastrée ZA n°56, sur la commune de Saint-Denis-de-Méré, à titre de dépôt et d'installation de chantier dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux à réaliser sur la RD 562,

DÉCIDE

- De donner son accord pour l'établissement d'un prêt à usage au bénéfice de la société TEIM, sise avenue Bischwiller – Vire - 14500 Vire Normandie, en vue d'occuper, **du 1^{er} mars au 31 juillet 2022**, la parcelle intercommunale cadastrée ZA n° 56, sur la commune de Saint-Denis de Méré, à titre de dépôt et d'installation de chantier dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux à réaliser sur la RD 562.
- Le prêteur s'oblige à laisser l'emprunteur utiliser gratuitement le bien. L'emprunteur n'aura aucune redevance ni indemnité d'occupation ou contrepartie à verser au prêteur.

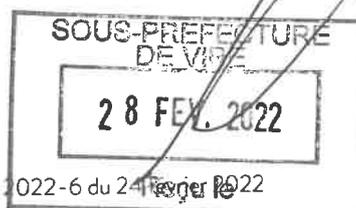
La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-Préfecture de Vire
- M. le Maire de la commune de Saint-Denis-de-Méré
- La Société TEIM

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie
Le 24 février 2022

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



Décision du président n°DP- 2022-6 du 24 février 2022



DECISION DU PRÉSIDENT

3-Domaine et Patrimoine
3.3-Locations

N° DP- 2022-7

Objet : Commune de Valdallière – Parc d'Activités Economiques Les Crières – Location au bénéfice de la société LEFRANCOIS Construction de la cellule n° 1

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-07-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la demande de la société LEFRANCOIS Construction visant à renouveler l'occupation de la cellule n° 1 des ateliers-relais du Parc d'Activités Les Crières – VASSY – 14410 VALDALLIERE,

Considérant que ces locaux sont destinés à accueillir des activités industrielles et artisanales, commerciales ou de services,

DÉCIDE

- De donner son accord pour l'établissement d'un bail précaire portant sur la cellule n° 1 des Ateliers-relais de la ZA de Vassy – VASSY – 14410 VALDALLIERE, au bénéfice de la société LEFRANCOIS Construction, pour une durée de vingt-quatre (24) mois partant du 2 décembre 2021 pour expirer le 1er décembre 2023.
- Le loyer mensuel est fixé à la somme de huit cents euros (800 €) HT auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jour de chaque règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire.
- Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie – Place Castel, entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire,
- Monsieur le Trésorier Principal de Vire Normandie,
- L'intéressé.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie
Le 3 mars 2022

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



Bilan des cessions du 01.01 au 31.12.2021
(établi au 17-02-2022)



■ **Cessions en 2021**

Intitulé du dossier	Identité de l'acquéreur	Description du bien			Motivation de la cession	Valeur de cession		Transfert de propriété			
		Localisation	Réf Cadastre	Surface		Nature	Avis des domaines date de l'avis	Prix	Délibération	Notaire en charge du dossier	date acte de vente
Ouverture dossiers en 2019											
Parc commercial La Douïté	JAMOTTE Motoculture	Parc commercial La Douïté	AS 621	4 299 m ²	non bâti	Développement de l'entreprise	16/09/2019	97 544 €	14/11/2019	Office Notarial Virois	10/11/2021
Ouverture dossiers en 2020											
Les Careaux - Mesnil- Clinchamps	SCI MARART	PAE les Careaux - VC n° 108 - Mesnil- Clinchamps	417 section ZA n° 203	4 808 m ²	non bâti	Redéploiement de l'activité (initialement au domicile)	03/12/2020	30 002 €	10/12/2020	Etude NOEL	20/09/2021

■ **Acquisitions en 2020 : non réalisée**

■ **Echanges en 2021 : non réalisé**

■ **Actes divers**

Intitulé du dossier	Identité du vendeur	Description du bien			Motivation de l'acquisition	Valeur de cession		Transfert de propriété			
		Localisation	Réf Cadastre	Surface		Nature	Avis des domaines date de l'avis	Prix	Délibération	Notaire en charge du dossier	date acte de vente
PAE les Crières - Vassy	Régularisation acte de vente Commune de Valdallière / IVN / SCI La Marole	PAE Les Crières	BH 221			Régularisation de transfert de propriété entre collectivités	sans objet	sans objet	sans objet	Etude FIEVET	27/05/2021

■ **Baux longue durée : non réalisé**



LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES SUR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS

CONVENTION 2022-2023-2024-2025-2026

Convention N° LCFA-2022-007

Entre

La Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Le Président

D'une part,

et

FREDON Normandie, située 1 rue Léopold Sédar Senghor 14460 COLOMBELLES, représentée par son Président, Monsieur Denis ONFROY,

D'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Les frelons asiatiques (*Vespa velutina*) sont présents dans le département du Calvados depuis 2011. Ils sont responsables de fortes nuisances tant sur l'apiculture et la biodiversité que sur la santé humaine et la sécurité publique. C'est durant l'été et l'automne que les énormes colonies de frelon asiatique créent le plus de dégâts. En effet l'élevage des nymphes nécessite beaucoup de protéines et les frelons asiatiques les trouvent en capturant massivement les abeilles autour des ruches ainsi que beaucoup d'autres insectes sur les lieux de butinage. Ils s'attaquent également aux poissons sur les marchés en plein air.

Les risques sur la santé humaine sont essentiellement liés à la constitution de colonies dépassant plusieurs milliers d'individus à proximité des lieux fréquentés.

Aussi, dans le but de limiter ces nuisances et dégâts apicoles et de santé et sécurité publique, il est proposé un plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados.

Conformément à la décision du Comité de pilotage départemental du 11 janvier 2022 et au renouvellement de l'Arrêté Préfectoral de lutte collective du 7 février 2022, FREDON Normandie est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION.

La présente convention porte sur la définition des modalités de mise en place des opérations de surveillance, prévention et lutte collective contre les frelons asiatiques, et de leur conduite à l'échelle du département du Calvados, pour trois années initiales, et reconduite sur deux années supplémentaires :

■ **Actions de sensibilisation, information et prévention :**

- Mise en place d'un plan de communication et d'information comprenant différents supports de communication et par toute forme de communication adaptée.
- Mise à jour régulière de la page internet dédiée à la connaissance des frelons asiatiques et des actions du programme départemental de lutte collective.
- Mise en place de réunions locales d'information, sensibilisation et prévention.
- Mise en place de lettres d'information régulières par mail auprès des collectivités.
- Accueil téléphonique, conseils accompagnement technique à destination du grand public, des communes et des services des communautés de communes
- Préparation et animation du Comité de Pilotage annuel

- **Actions de surveillance des nids de frelons asiatiques :**
 - Création d'un réseau d'observation et de recensement des nids avec les collectivités.
 - Formation de référents locaux « frelons asiatiques » (notamment des apiculteurs et agents de collectivités).
 - Coordination et suivi du réseau de surveillance des nids de frelons asiatiques.

- **Actions de protection des ruchers contre les frelons asiatiques :**
 - Mise en place d'actions d'information des apiculteurs, notamment via les réseaux apicoles, mise à disposition d'un kit de communication pour les manifestations.
 - Transfert de connaissances et de préconisations de lutte auprès des apiculteurs déclarés.

- **Gestion de destruction des nids de frelons asiatiques :**
 - Optimisation et coordination du portail internet de signalement et gestion des nids de frelons asiatiques (frelonasiatique14.fr), et comprenant notamment un accès propre à chaque commune (durant la période de destruction des nids), lui permettant de signaler les nids, consulter la liste des nids de sa commune et suivre l'état d'avancement des destructions de nids, et un accès propre à chaque communauté de communes lui permettant de consulter ces informations.
 - Mise à jour de la stratégie de destruction des nids de frelons asiatiques par la lutte collective.
 - Mise à jour du cahier des charges des bonnes pratiques à destination des opérateurs professionnels agréés.
 - Recensement et sélection d'opérateurs professionnels agréés pour la destruction de nids de frelons asiatiques, et vérification du respect du cahier des charges et d'une charte de bonnes pratiques par des audits.
 - Synthèse des propositions d'offres de destruction des nids des opérateurs sélectionnés et transfert de ces offres aux collectivités, afin que ces dernières puissent choisir les opérateurs pour leur territoire respectif.
 - Déclenchement, coordination et suivi de la procédure de destruction des nids de frelons asiatiques.
 - Gestion des interventions des entreprises par la FREDON.
 - Analyse, suivi, bilan des travaux et vulgarisation.

Toutes ces opérations seront menées uniquement dans les communes des EPCI favorablement engagées dans ces travaux en signant la présente convention. De plus, elles bénéficieront de la participation du Conseil Départemental du Calvados et des coûts mutualisés pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

ARTICLE 2 - DUREE.

La présente convention est valable pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Sans résiliation, elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction pour deux années supplémentaires soit jusqu'à fin 2026.

ARTICLE 3 – MONTANT.

Le montant de la participation de la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau à l'animation, la coordination et le suivi des actions s'élève à un montant annuel de 6776 € à partir de l'année 2022. Ce montant a été calculé en fonction des surfaces communales et du nombre d'habitants par commune, pour tout le territoire de la communauté de communes.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

Par avenant à la présente, les parties pourront, sur proposition de l'une, de l'autre ou du Comité de pilotage réuni en début d'année civile, modifier ou compléter la présente convention annuellement. Ces avenants devront être signés par les deux parties et seront intégrés à la présente convention. Ils seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties sera habilitée à résilier le présent contrat au cas où l'autre partie ne remplirait pas une ou plusieurs obligations contenues dans les différentes clauses. Ladite résiliation ne prendra effet que trois (3) mois après que la partie plaignante aura envoyé une lettre recommandée (avec accusé de réception) expliquant les raisons de sa plainte, à moins que la partie en défaut n'ait entre-temps rempli ses obligations ou présenté une preuve que sa défaillance à une obligation ci-dessus est due à un cas de force majeure ou à une autre cause indépendante de la volonté de ladite partie.

L'usage dudit droit à résiliation ne dispense pas la partie en défaut de son devoir de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de résiliation effective, sous réserve de tout dommage enduré par la partie plaignante par suite de la résiliation prématurée du contrat.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de litiges dans l'exécution des obligations de la convention, les partenaires signataires s'efforceront de résoudre le litige à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de Caen sont seuls compétents.

Fait à Colombelles, le / / 2022

Le Président de FREDON Normandie

Denis ONFROY

Le Président de la Communauté de communes de
Intercom de la Vire au Noireau

Marc ANDREU SABATER

Annexe : Liste des membres du COPIL

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados
Monsieur le Président de FREDON Normandie
Monsieur le directeur de la DDPP
Monsieur le directeur de la DDTM
Monsieur le directeur de la DRAAF Normandie
Madame la référente territoriale de l'Agence Régionale de Santé
Monsieur le Président de l'Abeille Normande du Calvados
Monsieur le Président de la confédération des apiculteurs du Calvados
Monsieur le Président du GDS du Calvados
Monsieur le Président du GDSA du Calvados
Monsieur le Président de l'Union Amicale des Maires du Calvados
Monsieur le Président de la communauté urbaine de Caen la mer
Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Lisieux Normandie
Monsieur le Président de la communauté de communes de Bayeux Intercom
Monsieur le Président de la communauté de communes de Terre d'Auge
Monsieur le Président de la communauté de communes de Cœur Côte Fleurie
Monsieur le Président de la communauté de communes de Cœur de Nacre
Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Falaise
Monsieur le Président de la communauté de communes de Val es Dunes
Monsieur le Président de la communauté de communes de Pré Bocage Intercom
Monsieur le Président de la communauté de communes de Seules Terre et Mer
Monsieur le Président de la communauté de communes de Normandie Cabourg Pays d'Auge
Monsieur le Président de la communauté de communes de l'Intercom de la Vire au Noireau
Monsieur le Président de la communauté de communes d'Isigny Omaha Intercom
Monsieur le Président de la communauté de communes de Cingal Suisse Normande
Monsieur le Président de la communauté de communes de Vallées de l'Orne et de l'Odon
Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays d'Honfleur Beuzeville